

Règlement du concours: Koksijde scintille!

Edition : 13/11/2020

1. Organisateur

Ce concours est organisé par le VVV Koksijde-Oostduinkerke/Dienst Toerisme, dont l'adresse est Zeelaan 303, 8670 Koksijde.

2. Qui peut participer?

2.1. Conditions de participation du concours des lumières

- Seuls les résidents, les seconds résidents et les entreprises ayant une adresse sur le territoire de Koksijde peuvent participer au concours.
- Il y a une participation par adresse autorisée.

2.2. Conditions de participation au vote

- Tout le monde peut participer.
- Il y a 1 formulaire de participation/vote par personne autorisée.
- Les formulaires de vote peuvent être retirés à l'office du tourisme à partir du samedi 19/12/2020.
- Les formulaires de vote peuvent être déposés à l'office du tourisme jusqu'au dimanche 03/01/2021.

3. Période

3.1. Concours des lumières: timing:

- L'inscription est possible jusqu'au jeudi 10/12/2020.
- Décorez votre jardin/façade de devant avec les lumières de Noël au plus tard le lundi 14/12/2020.
- Les gagnants seront annoncés dans la semaine du 13 janvier.

3.2. Les votes: timing

- Le vote est possible à partir du samedi 19/12/2020.
- Le vote est possible jusqu'au dimanche 03/01/2021.
- Les gagnants seront annoncés dans la semaine du 13 janvier.

4. Déroulement du concours

4.1. Déroulement du concours "Lumière"

Comment participer:

Les participants confirment leur participation avant le 10 décembre 2020 via darius.hillewaere@koksijde.be en indiquant leur nom, leur adresse et leur e-mail.

Il existe 3 catégories pour lesquelles vous pouvez vous inscrire:

1. Jardin situé en façade
2. Éclairage des façades, des balcons et des fenêtres
3. Commerçant

Les gagnants seront annoncés dans la semaine du 13 janvier.

4.2. **Déroulement des votes**

- A partir du samedi 19 décembre, vous pouvez contacter l'Office de Tourisme pour un plan de situation avec tous les participants et formulaire de vote.
- Par catégorie on peut indiquer 1 gagnant.
- Les formulaires de vote peuvent être soumis à l'Office du tourisme.

5. **Le prix**

Au total, une cagnotte sera fournie avec **7500€** de bons d'achat:

- Le jury professionnel distribuera une cagnotte de 5250€ en bons d'achat.
- Le jury public distribuera une cagnotte de 750€ en bons d'achat.
- Le tirage au sort prévoit une cagnotte de 1500€ en bons d'achat.

5.1. Contenu des prix **du concours "Lumière"**

5.1.1. Contenu du prix pour les gagnants choisis par **le jury d'experts**

Le jury professionnel choisit 10 gagnants par catégorie. Pour chaque catégorie il y a une cagnotte de **1750€** de bons d'achat qui seront distribués comme suit:

- Place 1: 500€
- Place 2: 400€
- Place 3: 300€
- Place 4: 200€
- Place 5: 100€
- Place 6 à 10: 50€

5.1.2. Contenu du prix pour les gagnants choisis par **le jury public**

Le jury public choisira un gagnant par catégorie. Chaque gagnant recevra un bon d'achat d'une valeur de **250€**.

5.2. Contenu des prix **du vote**

Parmi les formulaires de vote soumis (1 inscription par personne), 30 des bons d'achat de 50€ tirés au sort, valant **1500€**.

5.3. Remise du prix

Le gagnant sera contacté par la Commission locale de Koksijde dans le cadre de la remise des prix. La Commission locale de Koksijde peut remplacer tout ou partie du contenu des prix par le contenu d'un prix équivalent. Le gagnant doit accepter ce prix tel quel remis par la Commission locale de Koksijde. Il/elle ne peut réclamer aucune indemnisation.

5.4. Transférabilité du prix

Le prix ne peut pas être vendu. S'il s'avère d'une manière ou d'une autre que le gagnant tente de vendre le prix (par exemple en le mettant en vente sur un site web, via un journal, ...), la Commission locale de Koksijde a le droit de retirer le prix sans aucune indemnité ou compensation. Le prix sera alors à nouveau disponible pour le Commision local de Koksijde. Le prix peut être donné à des membres de la famille ou à des amis.

Le prix ne peut être échangé contre de l'argent. La durée de validité ne peut en aucun cas être modifié.

6. **Données personnelles**

Les données personnelles des participants ne seront utilisées que par Koksijde utilisés dans le cadre de ce concours spécifique et traités ensuite conformément à la Règlement général sur la protection des données, rédigé en 2018. Ils sont conservés avec en vue d'annoncer le gagnant de ce concours et ne sera envoyé qu'à les tiers liés à l'organisation du prix. A la fin du concours, les données seront supprimées. Chaque participant a le droit d'accéder et de corriger les informations détenues sur elle. Chaque participant a également le droit d'être retirés des fichiers sur simple demande et gratuitement. À cette fin, le participant envoie un courriel à darius.hillewaere@koksijde.be

Les participants consentent tacitement à l'utilisation de leur adresse lors de l'enregistrement et être sur un dépliant avec une carte afin que les gens puissent se rendre à l'adresse pour pouvoir voter. Aucune autre donnée personnelle ne sera communiquée.

7. **Conditions générales**

7.1. Les réponses ou soumissions tardives ne seront pas prises en compte.

7.2. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter, de réduire ou d'annuler le concours ou une partie de celui-ci si les circonstances l'exigent.

7.3. Les organisateurs se réservent également le droit de modifier cette activité et cette formule de jeu à tout moment pour des raisons programmatiques, techniques ou organisationnelles. La version la plus récente des règles de concours servira de référence. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de cette situation.

7.4 Les organisateurs superviseront le bon déroulement de la compétition dont le résultat est irrévocable et contraignant.

7.5. Si le déroulement de ce concours est perturbé par un incident technique, tous les efforts seront faits pour neutraliser ces effets perturbateurs. Koksijde ne peut être tenu responsable des inconvénients qui résulteraient de ces incidents.

7.6. Des erreurs typographiques, de jeu, de composition ou autres, ainsi que des problèmes techniques (de communication) ne peuvent être invoqués comme motif d'une quelconque obligation de la part des organisateurs.

7.7. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, les organisateurs se réservent expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à ces concours et/ou aux autres concours qu'ils organisent.

7.8. En participant au concours, les participants s'engagent à accepter sans réserve et intégralement le présent règlement et prennent connaissance de toute décision que les organisateurs pourraient être amenés à prendre.

7.9. Ces règles s'appliquent uniquement au concours "Koksijde scintille" du 16/11/2020 au 03/01/2021 inclus.

7.10. Aucune correspondance (correspondance, courriers électroniques et/ou appels téléphoniques) ne sera échangée sur le règlement du concours, le déroulement, l'organisation et/ou le résultat contraignant et irrévocable du concours. Il n'y aura aucun recours contre les décisions des organisateurs qui décident de manière autonome.

Rédigé à Koksijde, le 16 novembre 2020.